

**Portant approbation du marché de FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARMOIRES ET PETITS ABRIS MOBILES
POUR DDS ET D'ABRIS POUR CUVE A HUILE POUR LES DECHETERIES DU SITTOMAT 3 LOTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant que le S.I.T.T.O.M.A.T. a lancé un marché relatif à la fourniture et la livraison d'Armoires et de petits abris mobiles pour Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et d'abris pour cuve à l'huile pour ses déchèteries comportant 3 lots :

- ✓ LOT 1 = Fourniture et livraison d'Armoires DDS
- ✓ LOT 2 = Fourniture et livraisons d'abris à cuve à huile
- ✓ LOT 3 = Fourniture et livraison de petits abris mobiles pour DDS

Considérant qu'une procédure adaptée MAPA2025-04 a été lancée avec un maximum exprimé en quantité : LOT 1 :13 unités - LOT 2 :7 unités - LOT 3 : 35 unités

Considérant l'analyse des offres produites par les services du SITTOMAT qui conduit à retenir les propositions suivantes :

- ✓ LOT 1 : ECO-STOCK
- ✓ LOT 2 : V3C ENVIRONNEMENT
- ✓ LOT 3 : AGECE

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion du marché avec les sociétés ECO-STOCK (LOT1), V3C ENVIRONNEMENT (LOT 2), AGECE (LOT 3)
- de signer et notifier ce marché aux sociétés retenues
- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 4.12.6.1.2025.....

Le Vice-Président
en charge des achats, marchés publics et contentieux
Ange MUSSO

La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance